

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 août 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_91****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
17**

L'an deux mille vingt-trois et le sept août à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le premier août deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale
M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire
Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire
Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absentes excusées : Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Modification d'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230807-2023_91-DE
Reçu le 08/08/2023

Vu la ~~délibération 2022_103 du conseil municipal du~~ 09 septembre 2022 créant un emploi permanent d'adjoint technique à 19 heures hebdomadaires annualisées,

Considérant que ce poste nécessite une augmentation d'heures de travail pour répondre aux besoins du Pôles Affaires scolaires et du Pôle entretien,

Considérant qu'il est de la bonne gestion de l'argent public de limiter le nombre d'heures supplémentaires,

Il convient de modifier le temps de travail de cet emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 20h30 hebdomadaires annualisées,

Le Maire propose à l'assemblée,

La modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non-complet à raison de 19 heures par semaine, à 20h30 hebdomadaires annualisées.

En cas d'impossibilité de pouvoir ces postes par voie statutaire, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents ainsi recrutés exerceront les fonctions suivantes : ménage et entretien des locaux communaux, garderie, aide à la préparation des repas, aide au service en cantine, commande de produits d'entretien, accompagnement lors de sorties scolaires, application des règles d'hygiènes et de sécurité ainsi que des droits et obligations des fonctionnaires.

L'agent devra détenir un CAP ou un BEP petite enfance ou justifier d'une expérience de 2 années.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les agents pourront être amenés à accomplir des heures supplémentaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'augmenter le temps de travail créé par la délibération 2022_103 du 09 Septembre 2022, en le passant de 19 heures à 20h30 hebdomadaires annualisées.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230807-2023_91-DE
Reçu le 08/08/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Piazza", written over the official seal.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.